

POS

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Plan de zonage

01/ Le Ban Communal
1/5000*

Edition du document	Date de référence	Procédure en cours
19 / 06 / 2012	Approbation du POS DCM 22/01/1988	
	Modification N°1 DCM 17/06/1993	
	Modification N°2 DCM 17/01/1996	
	Modification N°3 DCM 02/07/1999	
	Revision N°1 DCM 02/03/2001	
	Modification N°4 DCM 26/10/2001	
	Modification N°5 DCM 13/09/2002	
	Modification N°6 DCM 20/08/2003	
	Modification N°7 DCM 01/04/2005	
	Modification N°8 DCM 19/01/2007	
	Revision Singlèrle N°1 DCM 13/12/2007	
	Modification N°9 DCM 03/04/2008	
	Revision Singlèrle N°2 DCM 18/12/2009	
	Modification N°10 DCM 12/07/2012	

Le fond graphique est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM. Source D.G.I. 2009

AGURAM Agence d'Urbanisme et d'Appropriation de Moselle / Immeuble Ecocity / 1 rue Marconi / 57070 Metz / mail: contact@aguram.org / tel: 03 87 21 99 04 / fax: 03 87 21 99 29 / www.aguram.org

Légende

- Limite communale
 - Limite de zone
 - Cheminement piétonnier existant à conserver
 - Les éléments de patrimoine ou de paysage à protéger ou à mettre en valeur
 - Marge de recul
 - Recul minimum obligatoire de toute construction par rapport aux limites séparatives
 - Voies, chemins, transports publics à créer ou conserver
 - Isolement acoustique au voisinage des infrastructures de transports terrestres
 - Les espaces boisés classés (à conserver ou à créer) L.130-1
 - Emplacement réservé
 - Les terrains cultivés à protéger et inconstructibles (L1231-9)
 - Zone soumise au Plan de Prévention des Risques Inondations et Mouvements de Terrains
- D.P.U. Un droit de préemption urbain est institué dans l'ensemble des zones urbaines U et d'urbanisation future NA (DCM du 29/08/1995)

